

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 001-514/12/BC

■ Approbation des conventions de financement des études de projet et des travaux des aménagements intermodaux des gares et haltes de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, L'Etat, RFF et la SNCF.

DMODSV 12/8199/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat de Développement 2011-2014 dont la convention de partenariat a été approuvée lors de la séance du Conseil Communautaire du 8 juillet 2011, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de consacrer 90 millions d'euros à la réalisation de projets d'intérêt communautaire revêtant un intérêt régional. Les opérations financées concourent à la promotion, à la structuration, au développement économique du territoire et à la politique du logement.

Son programme identifie une série d'actions destinées notamment à la réalisation d'opérations en matière de transports collectifs et ferroviaires.

Ainsi, la création de la 3^{ème} voie de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon s'accompagnera d'un programme de « gare » sur quatre gares ou haltes multimodales sur le territoire de Marseille Provence Métropole : Blancarde (13004), La Pomme (13011), Saint-Marcel (13011) et la Barasse (13011).

S'agissant des opérations relatives à l'aménagement des gares et des haltes, la convention cadre de partenariat prévoit qu'une convention spécifique ayant pour objectif de préciser le contenu de chaque opération, son calendrier et modalités de financement, soit établie entre les partenaires préalablement à tout engagement.

A l'issue de l'Avant Projet Définit (APD), réalisé sur le périmètre SNCF « Espace voyageurs/parvis » et « Espace Distributeur/Billetterie », ainsi que des études préliminaires réalisées par Marseille Provence Métropole sur l'« Espace intermodalité », le montant total des opérations est estimé sur les quatre sites à 12,559 millions d'euros HT aux conditions économiques de 2011.

Afin de sécuriser le calendrier de mise en service de ces gares à l'échéance 2014, il a été décidé que les modalités de financement des opérations feraient l'objet de deux conventions distinctes.

Aussi, une convention de financement des études Projet (PRO) ou APD/PRO a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 13 février 2012.

L'ensemble des partenaires est arrivé à un accord concernant les modalités de financement des études de projet et des travaux. Il est donc nécessaire d'annuler la convention de financement des études Projet (PRO) approuvée en février dernier et d'intégrer le coût de ces études dans le montant total des opérations.

Des conventions relatives au financement des études de projet et des travaux font l'objet de la présente délibération. Elles seront approuvées selon les modalités suivantes :

- une convention de financement des études et des travaux relatifs à l'amélioration de l'accessibilité de la gare de la Blancarde, (RFF, SNCF, MPM, Etat, la Région) ;
- une convention de financement des études et des travaux relatifs à l'amélioration de l'accessibilité de la halte de la Pomme (RFF, SNCF, MPM, Etat, Ville de Marseille et la Région) ;
- - une convention de financement des études et des travaux relatifs à l'amélioration de l'accessibilité de la halte de Saint-Marcel (RFF, SNCF, MPM, Etat, Ville de Marseille et la Région)
- une convention de financement des travaux relatifs à la création de la halte ferroviaire de la Barasse (RFF, SNCF, MPM, Etat, Ville de Marseille et la Région).

Chaque partenaire participera au financement des opérations selon des clés de financement spécifiques à chaque convention.

Sur l'« espace intermodalité », Marseille Provence Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dans le cadre de sa compétence en matière de développement et d'aménagement de l'espace communautaire. Sur ce périmètre, le coût total des travaux sous maîtrise d'ouvrage Marseille Provence Métropole s'élève, en euros 2011, à 4 053 566 euros HT.

Le coût du foncier n'est pas intégré dans ce chiffrage. Les acquisitions foncières n'étant pas éligibles à ces aides, les terrains, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux (opération la Pomme), sont pris en charge intégralement par Marseille Provence Métropole : leur valeur a été estimée à 270 000 euros.

Par ailleurs, La Ville de Marseille, cofinance les travaux de l'espace intermodalité, dans le cadre des compétences qui lui sont propres (éclairage public, végétation d'ornement et vidéosurveillance). Les modalités de financement de ces travaux font l'objet d'une convention spécifique ente Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille. Le montant des travaux sera estimé sur la base des études d'Avant Projet.

Marseille Provence Métropole sollicitera le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône sur ses dispositifs classiques d'intervention ou encore au titre du plan quinquennal d'investissement.

Le montant total des participations de Marseille Provence Métropole s'élève à 2 157 899 euros HT, aux conditions économiques 2011, soit un taux moyen d'intervention sur ce périmètre d'environ 53 %, Il est décomposé comme suit :

- La Pomme, participation à hauteur de 1 145 224 euros HT ;
- Saint-Marcel, participation à hauteur 128 923 euros HT ;
- La Barasse, participation à hauteur de 883 752 euros HT.

Ces montants sont nets ; ils intègrent les sommes qui seront remboursées par la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône à Marseille Provence Métropole sur la base des conventions de cofinancement précitées.

Par ailleurs, Marseille Provence Métropole participe sur le périmètre espace voyageurs. Sur les quatre opérations, le montant total des participations de Marseille Provence Métropole s'élève à 1 054 970 euros HT, aux conditions économiques 2011, soit un taux moyen d'intervention sur ce périmètre d'environ 29 %.

Il est décomposé comme suit :

- La Blancarde, participation à hauteur de 369 968 euros HT ;
- La Pomme, participation à hauteur de 244 966 euros HT ;
- Saint-Marcel, participation à hauteur de 224 435 euros HT ;
- La Barasse, participation à hauteur de 215 600 euros HT.

Il est donc proposé d'approuver les conventions pour le financement des études de projet et des travaux entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et ses partenaires.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- La délibération FAG 18/132/CC en date du 15 mars 2002 portant délégation au Président ;
- La délibération FCT 006-415/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant la convention de partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- La délibération DTUP 001-014/12/BC du 13 février 2012 approuvant la convention de financement des études des aménagements intermodaux des gares et haltes de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que Marseille Provence Métropole poursuive ses investissements relatifs à l'amélioration des transports collectifs et ferroviaires, notamment sur les sites des gares et haltes ferroviaires de La Blancarde, de La Pomme, Saint Marcel et de La Barasse ;

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

- Que dans le cadre de la convention de partenariat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée à participer financièrement à ce projet.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est abrogée la délibération DTUP 001-014/12/BC du 13 février 2012.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et ses partenaires pour le financement des études et des travaux relatifs à l'amélioration de l'accessibilité des haltes de La Blancarde, La Pomme, Saint-Marcel et la Barasse.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, de La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 5 :

Les recettes sont inscrites au budget annexe transport 2012 et suivants : Nature 1342 – Sous-politique C350 – Numéro d'opération : 2011/00199.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2012 et suivant : Nature 2031 et 2315 – Sous politique C350.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI